République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 21 juillet 2026

Date de la convocation: 15/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Secrétaire de séance:
Aude REUCHET

vingt et un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: EMMANUEL VERILHAC représenté par Olivier GINIER, Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Suppression d'un emploi permanent - DE_067_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- La suppression, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13 heures
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LES THINES (ARDÈCHE)

Aude REUCHET
Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoi

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_067_2026-DE
A G E D I

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_067_2026-DE
AGEDI